

4031 - Instruire les enfants de la deuxième épouse pendant le jour correspondant au tour de la première

La question

Qu'en est-il du fait d'aller chez la seconde épouse pendant le jour correspondant au tour de la première afin d'instruire les enfants de la seconde après leur retour de l'école ?

La réponse détaillée

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : **« Ce n'est pas permis. C'est interdit. »**

Question

Mais ils ont besoin de l'instruction.

Réponse

Il les amène chez l'épouse bénéficiaire du tour. Allah le sait mieux.